
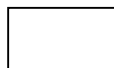


<p>SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL</p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 02 octobre 2018</p> <p>Sous la présidence de Michel HABIG</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Membres présents : Françoise BOOG, Michel HABIG, René MATHIAS, Gilbert MOSER, Corinne SICK, Gilbert VONAU, Patrice WERNER, Claude CENTLIVRE, Pascal DI STEFANO, Roland HUSSER, Stéphane BRELURUT (suppléant Serge LEIBER), Aimé LICHTENBERGER, Christian MICHAUD, Gérard SCHATZ, Alain DIOT, Fernand DOLL, Jean-Jacques FISCHER, Alain GRAPPE, René GROSS, Guy HABECKER, Marc JUNG, Maurice KECH, Francis KLEITZ, Christine MARANZANA, Roland MARTIN, Georges WINTERHALTER (suppléant Angélique MULLER), André SCHLEGEL, Nella WAGNER, Joseph WEISSBART, André WELTY.</p>
<p>Membres élus : 39</p>	
<p>Membres présents : 28</p>	
<p>Membres absents : 11</p>	<p>Membres excusés et représentés : Jean-Pierre WIDMER (procuration Michel HABIG), Serge LEIBER, Patrice FLUCK (procuration Alain GRAPPE), Angélique MULLER, Jean-Pierre TOUCAS (procuration Claude CENTLIVRE)</p>
<p>Excusés : 11</p>	<p>Membres excusés et non représentés : Bernard HOEGY, Jacques CATTIN, Edouard LEIBER, Didier VIOLETTE, Alain FURSTENBERGER, Jean-Marie REYMANN.</p>
<p>Suppléants : 2 Procuration : 3</p>	<p>Non membres invités et excusés : Marie-Anne FIEGENWALD, Cécile MAMPRIN, Betty MULLER, Pascal MUNSCH, Karine PAGLIARULO.</p>
<p>Date de la convocation : 21/09/18</p>	<p>Assistaient en outre à la séance : Jean-Paul OMEYER, Mr le Sous-Préfet Daniel MERIGNARGUES, Éric GILBERT, Sarah MICHEL, Clémence DEQUE, Fiona MACRI, Thomas STAEHLE.</p>



ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

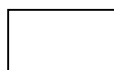
2 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

2.1 - Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

2.2 - Réadaptation de l'aménagement du temps du travail

3 - SRADDET - ETAT D'AVANCEMENT

4 - DIVERS



CONSEIL SYNDICAL DU SCOT
02 OCTOBRE 2018

Monsieur le Président Michel HABIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et remercie Monsieur Marc JUNG, Président de la communauté de communes de la Région de Guebwiller, pour son accueil. La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Président Michel HABIG procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Le Président propose au Conseil Syndical de rajouter à l'ordre du jour un point d'information sur l'avancement du SRADDET. Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Syndical valide le procès-verbal du Conseil Syndical du 27 juin 2018.

POINT 2 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

Point 2.1 - Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin, en séance du 20 novembre 2017 a décidé de mettre en place une nouvelle convention de participation mutualisée, pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat, à compter du 1er janvier 2019. Les résultats de la mise en concurrence ont été soumis au Conseil d'Administration du 25 juin 2018.

L'offre retenue pour cette nouvelle convention, suite à la consultation menée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, nous a été présentée le 1 septembre dernier. Ont été exposées : les garanties, les conditions d'adhésion et la gestion des contrats.

Le SCoT doit confirmer son adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion avant le 30 novembre 2018.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

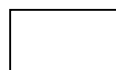
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



Vu la délibération du Conseil Syndical du 1^{er} février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Article 1 : accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 € par mois et par agent conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil Syndical auprès du Comité Technique ;

Article 3 : adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 2.2 - Réadaptation de l'aménagement du temps du travail

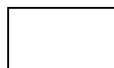
Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Actuellement :

- La durée de travail effectif du personnel des services administratifs et techniques du SCoT est de 40 heures pour un agent à temps complet.
- La durée de travail est fixée à 8 heures par jour, 5 jours par semaine.
- Le personnel bénéficie de 29 jours de RTT par an pour un temps plein.
- Les congés annuels sont au nombre de 25 jours. Cependant, il est attribué un jour de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 30 octobre est égal à 5, 6 et 7 jours. Lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours, 2 jours supplémentaires de congés sont accordés.

Constat :

- Le cumul des jours de congés et de RTT est important et représente 54 jours de non présence des agents (soit environ 3 mois par an)
- En période de forte charge de travail, la non possibilité de poser ces jours entraînent des heures supplémentaires
- La majorité des agents, des cadres, n'arrivent pas à poser leurs jours de congés



Aujourd'hui, il est nécessaire de réinterroger sur l'aménagement du temps de travail dans une optique de meilleure adéquation entre le rythme de travail, l'organisation et la qualité au service du public, en maintenant des conditions de travail satisfaisantes.

C'est pourquoi, il est notamment proposé au Conseil syndical de procéder une modification du temps de travail hebdomadaire des agents en passant d'une semaine de 40 heures à une semaine de 38 heures.

Les jours de RTT ouverts pour une moyenne de 38 heures de travail hebdomadaire pour un agent à temps plein s'élèveront à 18 jours.

La durée de travail effectif hebdomadaire du personnel des services administratifs et techniques sera de 38 heures pour un agent à temps complet se répartissant comme suit :

- L'obligation de présence est fixée au minimum à 8 heures par jour du lundi au jeudi inclus, et 4 heures le vendredi matin.
- Les 2 heures hebdomadaires restantes seront à répartir par l'agent sur les plages mobiles, hors jours de RTT.
- Chaque agent pourra décider de la répartition de ses 2 heures, en début de contrat ou courant janvier de chaque année, et ceci pour la totalité de l'année civile en cours.

Un projet est joint en annexe (les modifications sont surlignées en jaune).

Il a été transmis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion du Haut Rhin et a été présenté et approuvé à l'unanimité aux agents.

Monsieur KLEITZ s'interroge sur l'opportunité de passer directement à 35 heures.

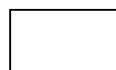
Le Président indique que les 38h sont nécessaires à l'accueil du public.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide l'aménagement du temps de travail proposé à date d'effet du 1^{er} janvier 2019.

POINT 3 – SRADDET - ETAT D'AVANCEMENT

Le Président rappelle que :

- le Syndicat Mixte du SCoT a adressé une contribution à la Région dans le cadre de l'interSCoT mais également suite à notre dernier conseil syndical.
- Les réunions conduites avec les élus régionaux sont constructives et positives. Le Président remercie Monsieur OMEYER, Madame BOOG et Monsieur KLEITZ, conseillers régionaux et élus référents de notre territoire.
- Certains éléments nous paraissent particulièrement intéressants (solidarité entre territoires, attractivité des centres-villes et villages...), d'autres en revanche nous interrogent et appellent plusieurs remarques importantes :
 - > Il nous semble nécessaire d'amplifier la construction concertée des objectifs et des règles du SRADDET afin d'exprimer par ce schéma un projet d'aménagement du territoire emportant l'adhésion dans un esprit de subsidiarité entre le SRADDET et les SCoT.



- > Le projet actuel prend en effet plus la forme d'un catalogue de règles uniformes contraignantes et les éléments justificatifs nous semblent pour l'instant peu exprimés dans les documents soumis à concertation.
- > Les objectifs et les règles ne sont pas adaptés aux territoires (espace ruraux, espaces urbains, montagnes, plaine,) à l'inverse du diagnostic.
Le diagnostic souligne des écarts importants entre les sous-territoires, or on se retrouve avec une règle unique.
Il est important de rappeler qu'il n'y a aucun obstacle juridique à moduler les règles en fonction de différents territoires.

Le Président informe que dans le cadre de l'interSCoT, il nous a paru opportun de rencontrer le Président ROTNER et les deux vice-Présidents Madame LIZOLA et Monsieur LEROY pour partager de vive voix nos commentaires et interrogations.

Cette rencontre a été organisée le 2 juillet dernier.

Le Président note que La Région a à cœur de poursuivre le dialogue engagé lors de l'établissement du diagnostic et de renforcer ces échanges pour l'élaboration des objectifs et règles du SRADDET. Les SCoT sont en effet parmi les premiers et les plus impactés par les effets juridiques que produira le SRADDET. Par ailleurs, il y a une volonté de la Région pour trouver une solution dans l'adaptabilité des règles aux territoires.

Le Président ROTNER a souhaité qu'une réunion technique entre les SCoT du Grand Est et les services de la Région soit organisée.

Cette dernière a eu lieu le 13 juillet dernier.

De nombreuses remarques des SCoT quant au besoin d'un projet politique, d'une stratégie, peu visible dans le document actuel, ont été réalisées.

Une nouvelle lecture de règles a été réalisée mais elle n'est pas satisfaisante. La question du foncier reste de mise (« *définir les conditions permettant de réduire le rythme de la consommation du foncier agricole et forestier de 50 % en 2030 et de 80 % d'ici 2050, par rapport à la période de référence 2010 - 2020* »).

Le Président précise que cette règle s'appliquera de la même façon à l'ensemble des territoires du Grand Est.

Il s'interroge sur le risque de « pénaliser » les territoires qui ont été vertueux sur cette période (2010-2020) et notamment les territoires ruraux qui ont fortement été impactés par la crise immobilière (les territoires urbains ayant mieux résisté à cette crise).

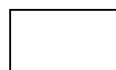
Le Président indique qu'il y a aujourd'hui une légère reprise de la croissance et que cette règle telle qu'elle est rédigée aujourd'hui risquerait de la fragiliser.

Le Président indique que notre SCoT, approuvé en le 14/12/2016, a déjà fait un effort considérable (-55% de consommation foncière pour l'habitat).

Le président propose de faire des 50% un objectif et non une règle. A défaut si cette règle devait être maintenue, il suggère à la Région de cibler les territoires devant faire cet effort (adaptabilité des règles).

Enfin, le Président explique que ces préoccupations sont partagées par les SCoT du Grand Est. La non adaptabilité des règles préoccupent les territoires (comment appliquer les mêmes règles dans un territoire extrêmement rural et à l'inverse dans une agglomération ?).

Il conclut en s'interrogeant sur la mise œuvre et l'application du SRADDET dans les territoires et la place de la Région dans cette mise en œuvre ?



Débat et observations :

Monsieur JUNG indique que la concertation était très importante pour l'élaboration du diagnostic. Il a le sentiment que l'élaboration des objectifs et des règles a été moins partagée.

Il précise que le SRADDET, tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, donne l'impression d'une succession de règles sans une réelle vision de projet de territoire.

L'absence de territorialisation et d'adaptabilité sont le frein pour une adhésion des territoires au SRADDET. Il lui paraît incongru de poser les mêmes règles dans des territoires très urbains que dans des communes rurales.

Il note que les règles vont dans le bon sens mais, pour qu'elles s'appliquent de façon cohérente, elles doivent s'adapter aux territoires.

Il indique que le vrai risque est d'arriver à l'effet inverse. Le SRADDET sera vu et compris, non pas comme un schéma de développement des territoires, mais comme une contrainte.

Il rappelle que lors de l'élaboration du SRCE, ce dernier était présenté comme un schéma de principe. Aujourd'hui, la traduction dans les documents d'urbanisme est vue comme une couche réglementaire supplémentaire. L'Etat, notamment, utilise ce schéma de façon rigide et ne laisse que peu de marge de manœuvre aux territoires.

Il s'interroge sur la future application du SRADDET par les services de l'Etat, comme un nouvel outil réglementaire ?

Il conclut en indiquant que le seul moyen de respecter les territoires est la recherche d'une adaptation des règles localement. Il rappelle que lors de la rencontre avec le Président ROTTNER et les deux vice-Présidents Madame LIZOLA et Monsieur LEROY l'un des principaux enjeux était bien la non uniformisation des règles à l'échelle Grand Est. Il indique qu'à l'issue de cette rencontre, il était persuadé que des modifications seraient apportées aux documents en ce sens.

Concernant le calendrier, et malgré les contraintes réglementaires imposées à la Région, il rejoint le président sur le fait que le temps des échanges devrait être rallongé.

Le Président souligne que le SCoT devra être mis en compatibilité avec le SRADDET (et en conséquent les PLU(i)).

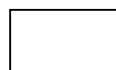
Monsieur OMEYER, rappelle que le SRADDET est une obligation légale issue de la loi NOTRe avec un calendrier précis.

Il informe que France Nature Environnement a émis un avis défavorable sur le plan régional de gestion et réduction des déchets de Normandie (ce dernier était partie intégrante du SRADDET mais les deux procédures ont été séparées).

Il rappelle que l'élaboration du SRADDET de la Région Grand Est a fait l'objet d'une concertation (7 séminaires avec 1500 personnes, 13 rencontres territoriales avec 1200 personnes, 1700 reformulations dont 796 reformulations par la plateforme et 904 à partir de 71 courriers). Tous ces éléments ont été pris en compte et apparaitront dans le document final.

La période de référence, concernant la consommation foncière, sera adaptée (plus ou moins 5 ans). Par ailleurs, l'objectif des 80% à l'horizon 2050 sera porté à 75% par rapport à l'évolution constatée sur la période de référence (2010-2020).

Il insiste sur l'enjeu, qui incombe à tous les territoires, de la préservation du foncier agricole et naturel.



Monsieur OMEYER indique que la déclinaison territoriale du SRADDET revient aux SCoT. Les règles seront déclinées en fonction des projets propres à chaque territoire, conformément au cadre légal en vigueur.

Il précise que la mise en compatibilité des SCoT (et des PLU(i)) sera effective dans le cadre de leur révision réglementaire.

Faisant écho à une remarque faite par Monsieur JUNG concernant le SRCE, Monsieur OMEYER indique qu'il n'a jamais été saisi sur un problème lié à l'application du SRCE dans les PLU(i).

Monsieur OMEYER conclut et précise que le SRADDET sera arrêté puis transmis au Préfet pour avis (conformément à législation). Les SCoT pourront à nouveau s'exprimer lors de l'enquête publique.

Le Président remercie Monsieur OMEYER et salue Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Daniel MERIGNARGUES, et le remercie de sa présence.

Monsieur VONAU indique qu'il partage les inquiétudes et les observations du Président. Il précise que sa principale interrogation concerne l'application homogène des règles du SRADDET. Vouloir faire une unité Grand Est lui paraît compliquée. Les derniers chiffres (notamment la croissance démographique) démontrent parfaitement les différences entre les territoires caractérisant le Grand Est.

POINT 4 - DIVERS

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son attention, ainsi que Monsieur OMEYER et Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller Daniel MERIGNARGUES pour leur présence. Il clôture la séance à 19h.

